

2026 numéro 23
15 avril 2026

FiscAlerte - Canada

Budget de l'Île-du-Prince-Édouard de 2026

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« [L]es Insulaires s'attendent à ce que leur gouvernement prenne des décisions responsables, ait une orientation claire et soit ancré dans les réalités que les gens vivent au quotidien.

C'est exactement ce que fait ce budget.

Il soutient les Insulaires aujourd'hui.

Et il prend les mesures nécessaires pour bâtir un avenir plus solide pour demain. »

*Jill Burridge, ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard
Discours sur le budget de 2026*

Le 14 avril 2026, la ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard (l'« Î.-P.-É. »), Jill Burridge, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2026. Le budget comporte certaines mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un déficit de 449,6 millions de dollars pour 2025-2026 et s'attend à un déficit de 410 millions de dollars pour 2026-2027, de même qu'à d'autres déficits pour chacun des deux exercices suivants (386,2 millions de dollars pour 2027-2028 et 338 millions de dollars pour 2028-2029).

Voici un résumé des principales mesures fiscales annoncées.



**Façonner l'avenir
en toute confiance**

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 600 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à l'Î.-P.-É. pour 2026.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables à l'Î.-P.-É. pour 2026¹

	Î.-P.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	1,00 %	10,00 % (jusqu'à 500 k\$) 16,00 % (entre 500 k\$ et 600 k\$)
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	15,00 %	30,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

La ministre propose d'ajouter un nouveau palier d'imposition du revenu des particuliers (qui s'appliquera aux revenus imposables supérieurs à 200 000 \$) à compter de 2027, comme il est indiqué dans le tableau B.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Î.-P.-É. pour 2026 et 2027

Tranche	Taux pour 2026	Taux proposés pour 2027
De 0 \$ à 33 928 \$ ¹	9,50 %	9,50 %
De 33 929 \$ à 65 820 \$	13,47 %	13,47 %
De 65 821 \$ à 106 890 \$	16,60 %	16,60 %
De 106 891 \$ à 142 250 \$	17,62 %	17,62 %
De 142 251 \$ à 200 000 \$	19,00 %	19,00 %
Plus de 200 000 \$		20,00 %

¹ Les particuliers qui résident à l'Î.-P.-É. le 31 décembre 2026 et dont le revenu imposable est d'au plus 18 684 \$ ne paient pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 23 000 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 5 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 23 001 \$ et 30 000 \$.

En raison du nouveau palier d'imposition proposé, les taux marginaux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés les plus élevés pour 2027 seront de 53 % pour le revenu ordinaire, de 37,92 % pour les dividendes déterminés et de 49,07 % pour les dividendes non déterminés (en supposant qu'aucune modification du taux d'imposition fédéral maximal ne soit annoncée pour 2027).

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 142 250 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2026

Tranche	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 142 251 \$ à 181 440 \$	45,00 %	26,88 %	39,87 %
De 181 441 \$ à 258 482 \$ ²	48,29 %	31,43 %	43,65 %
Plus de 258 482 \$	52,00 %	36,54 %	47,92 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

² Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 829 \$ pour 2026) et un montant supplémentaire (1 623 \$ pour 2026). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 181 440 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 258 482 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 181 440 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 227 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,29 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 181 441 \$ et 258 482 \$.

Autres mesures fiscales

Impôt foncier

Le budget propose de faire passer le taux de l'impôt foncier applicable aux non-résidents de 1,50 \$ à 1,70 \$ par tranche de 100 \$ de valeur imposable à compter de 2026. Un crédit d'impôt équivalant à cette hausse de taux de 0,20 \$ est proposé pour les propriétaires d'appartements qui ne sont pas des résidents de la province.

Impôt sur les primes d'assurance

Le budget propose d'augmenter les taux d'impôt sur les primes d'assurance de 0,25 point de pourcentage, de manière à les porter à 4,00 % pour l'assurance-vie, l'assurance-accidents et l'assurance-maladie, et à 4,25 % pour les autres assurances à compter de l'automne 2026.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/fr_ca/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.